



**SAINT-MARTIN-DE-CRAU**  
P R O V E N C E

## DECISION N° 71/23

### MARCHE DE SERVICE

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nécessité d'assurer les communications téléphoniques de la commune dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande alloti, pour une durée initiale de 24 mois et de deux reconductions de 12 mois chacune, soit une durée maximale de 48 mois,
- Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'analyse des offres,

#### DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

De signer le présent marché et tout document se rapportant à son exécution comme suit :

N° Lot	HT maxi période initiale (24 mois)	HT maxi périodes de reconduction (12 mois chacune)	Titulaire	Adresse
1	70 000 €	35 000 €	SFR	Support Marchés Publics - Bâtiment Ouest B3262, 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS
2	35 000 €	17 500 €	SFR	Support Marchés Publics - Bâtiment Ouest B3262, 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS
TOTAL HT	105 000 €	105 000 €	Soit au total 210 000 €	

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 11/12/2023.

LE MAIRE,  
Christophe LAUFRAY

